

## **32 – ACHAT CARAVANE**

<b>Quelle aide ?</b>	Des prêts sans intérêt pour remplacer une caravane existante compte tenu : <ul style="list-style-type: none"><li>• de sa vétusté et/ou insalubrité</li><li>• ou de son exigüité par rapport à la composition de la famille</li></ul>
<b>Bénéficiaires</b>	Les familles dont la résidence principale depuis au moins 1 an est une caravane et doivent être propriétaires de cette caravane depuis au moins un an.
<b>Conditions d'attribution</b>	Conditions générales à apprécier <b>à la date de réception du dossier à la CAF.</b> Un contrôle sur place, a priori, est effectué pour vérifier si l'achat est justifié en fonction des critères définis.
<b>Montant de l'aide</b>	<b>8 000 €</b> maximum.
<b>Décision</b>	Commission Colca.
<b>Paiement</b>	Au fournisseur après production du contrat de prêt, de la facture et du certificat de cession du véhicule (nouvelle caravane).



## AIDES A L'EQUIPEMENT ET A L'INSTALLATION

### 41 – PRET D'EQUIPEMENT MENAGER

<b>Quelle aide ?</b>	Des prêts sans intérêt destinés à des achats d'équipement ménager réalisés chez un commerçant ou auprès d'une association, à l'exclusion d'opérations entre particuliers et sur internet.								
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Voir conditions générales.</li><li>• Pour faciliter l'accueil de son(s) enfant(s), le parent non gardien, résidant en Dordogne, peut prétendre à cette aide :<ul style="list-style-type: none"><li>- s'il est du régime général ou assimilés</li><li>- s'il a un QF ≤ à 700 € (recalcul avec les enfants accueillis)</li><li>- si l'enfant est à charge au sens des prestations de l'autre parent</li></ul></li></ul>								
<b>Conditions d'attribution</b>	Conditions générales à apprécier <b>à la date de réception du dossier à la CAF.</b>								
<b>Nature de l'équipement de 1ère nécessité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• sèche-linge</li><li>• réfrigérateur</li><li>• congélateur</li><li>• lave-linge</li><li>• gazinière ou cuisinière ou plaque de cuisson et/ou four</li><li>• lave-vaisselle</li><li>• micro-ondes</li><li>• aspirateur</li></ul> <p><b>NB : le nombre de chacun de ces articles est limité à UN.</b></p>								
<b>Montant de l'aide</b>	<b>600 €</b> maximum. Le prix de chaque article ne devra pas dépasser 600 € TTC.								
<b>Modalités de remboursement</b>	<table><thead><tr><th><b>Q.F.</b></th><th><b>Mensualité</b></th></tr></thead><tbody><tr><td>0 à 400 €</td><td>20 €</td></tr><tr><td>401 € à 550 €</td><td>23 €</td></tr><tr><td>551 € à 700€</td><td>29 €</td></tr></tbody></table> <p>En cas de remboursement anticipé d'un prêt, un nouveau prêt pour le même équipement ne peut être accordé avant le délai d'un an.</p>	<b>Q.F.</b>	<b>Mensualité</b>	0 à 400 €	20 €	401 € à 550 €	23 €	551 € à 700€	29 €
<b>Q.F.</b>	<b>Mensualité</b>								
0 à 400 €	20 €								
401 € à 550 €	23 €								
551 € à 700€	29 €								
<b>Décision</b>	Délégation service.								
<b>Paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• au fournisseur</li><li>• l'achat doit être réalisé dans un délai de deux mois suivant l'attribution du prêt</li></ul>								

## 42 – PRET D'EQUIPEMENT MOBILIER

<p><b>Quelle aide ?</b></p>	<p>Des prêts sans intérêt destinés à des achats d'équipement mobilier réalisés chez un commerçant ou auprès d'une association, à l'exclusion d'opérations entre particuliers et sur internet.</p>								
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir conditions générales.</li> <li>• Pour faciliter l'accueil de son(ses) enfant(s), le parent non gardien, résidant en Dordogne, peut prétendre à cette aide : <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'il est du régime général ou assimilés</li> <li>- s'il a un QF ≤ à 700 € (recalcul avec les enfants accueillis)</li> <li>- si l'enfant est à charge au sens des prestations de l'autre parent</li> </ul> </li> </ul>								
<p><b>Conditions d'attribution</b></p>	<p>Conditions générales à apprécier à la date de réception du dossier à la CAF.</p>								
<p><b>Nature de l'équipement de 1ère nécessité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• cuisine/salle à manger : buffet (hors bibliothèque et meuble TV), table, chaise, tabouret</li> <li>• literie : sommier, matelas, lit, pieds de lits</li> <li>• rangement pour chambre : armoire, commode, chevet</li> <li>• canapé</li> <li>• bureau</li> </ul> <p><i>NB : le nombre de table et de canapé est limité à UN.</i></p>								
<p><b>Montant de l'aide</b></p>	<p>600 € maximum. Le prix de chaque article ne devra pas dépasser 600 € TTC.</p>								
<p><b>Modalités de remboursement</b></p>	<table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Q.F.</th> <th style="text-align: center;">Mensualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">0 à 400 €</td> <td style="text-align: center;">20 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">401 € à 550 €</td> <td style="text-align: center;">23 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">551 € à 700 €</td> <td style="text-align: center;">29 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>En cas de remboursement anticipé d'un prêt, un nouveau prêt pour le même équipement ne peut être accordé avant le délai d'un an.</p>	Q.F.	Mensualité	0 à 400 €	20 €	401 € à 550 €	23 €	551 € à 700 €	29 €
Q.F.	Mensualité								
0 à 400 €	20 €								
401 € à 550 €	23 €								
551 € à 700 €	29 €								
<p><b>Décision</b></p>	<p>Délégation service.</p>								
<p><b>Paiement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• au fournisseur</li> <li>• l'achat doit être réalisé dans un délai de deux mois suivant l'attribution du prêt</li> </ul>								

## 43 – PRET D'EQUIPEMENT 1<sup>ère</sup> INSTALLATION

<b>Quelle aide ?</b>	Des prêts sans intérêt destinés à des achats d'équipements mobilier et/ou ménager pour faciliter l'installation dans un premier logement ou une nouvelle installation.								
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les familles se trouvant dans la situation suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- prise d'un premier logement intervenue depuis moins d'un an</li> <li>- prise d'un nouveau logement suite à une séparation, un divorce, intervenu depuis moins d'un an</li> <li>- prise d'un logement non meublé suite à un logement meublé depuis moins d'un an (y compris les situations de sédentarisation)</li> </ul> </li> <li>• Pour faciliter l'accueil de son(ses) enfant(s), le parent non gardien, résidant en Dordogne, peut prétendre à cette aide : <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'il est du régime général ou assimilés</li> <li>- s'il a un QF ≤ à 700 € (recalcul avec les enfants accueillis)</li> <li>- si l'enfant est à charge au sens des prestations de l'autre parent</li> </ul> </li> </ul>								
<b>Conditions d'attribution</b>	Conditions générales à apprécier à la date de réception du dossier à la CAF.								
<b>Nature de l'équipement de 1<sup>ère</sup> nécessité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 sèche-linge</li> <li>• 1 réfrigérateur</li> <li>• 1 congélateur</li> <li>• 1 lave-linge</li> <li>• gazinière ou cuisinière ou plaque de cuisson et/ou four</li> <li>• 1 lave-vaisselle</li> <li>• 1 micro-ondes</li> <li>• 1 aspirateur</li> <li>• cuisine/salle à manger : buffet (hors bibliothèque et meuble TV), 1 table, chaise, tabouret</li> <li>• literie : sommier, matelas, lit, pieds de lits</li> <li>• rangement pour chambre : armoire, commode, chevet</li> <li>• 1 canapé</li> <li>• bureau</li> </ul>								
<b>Montant de l'aide</b>	2 300 € maximum. Le prix de chaque article ne devra pas dépasser 600 € TTC.								
<b>Modalités de remboursement</b>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Q.F.</th> <th style="text-align: center;">Mensualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">0 à 400 €</td> <td style="text-align: center;">58 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">401 € à 550 €</td> <td style="text-align: center;">73 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">551 € à 700 €</td> <td style="text-align: center;">97 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>En cas de remboursement anticipé d'un prêt, un nouveau prêt pour le même équipement ne peut être accordé avant le délai d'un an.</p>	Q.F.	Mensualité	0 à 400 €	58 €	401 € à 550 €	73 €	551 € à 700 €	97 €
Q.F.	Mensualité								
0 à 400 €	58 €								
401 € à 550 €	73 €								
551 € à 700 €	97 €								
<b>Décision</b>	Délégation service.								
<b>Paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• au fournisseur</li> <li>• l'achat doit être réalisé dans un délai de deux mois suivant l'attribution du prêt</li> </ul>								

## 44 – PRÊT D’EQUIPEMENT INFORMATIQUE

<b>Quelle aide ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat de matériel informatique</li> </ul>								
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir conditions générales.</li> <li>• Pour faciliter l’accueil de son(ses) enfant(s), le parent non gardien, résidant en Dordogne, peut prétendre à cette aide : <ul style="list-style-type: none"> <li>- s’il est du régime général ou assimilés</li> <li>- s’il a un QF ≤ à 700 € (recalcul avec les enfants accueillis)</li> <li>- si l’enfant est à charge au sens des prestations de l’autre parent</li> </ul> </li> </ul>								
<b>Conditions d’attribution</b>	Conditions générales à apprécier à la date de réception du dossier à la CAF.								
<b>Décision</b>	Délégation service.								
<b>Paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• au tiers</li> </ul>								
<b>Modalités de remboursement</b>	<table> <thead> <tr> <th>Q.F.</th> <th>Mensualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 à 400 €</td> <td>20 €</td> </tr> <tr> <td>401 € à 550 €</td> <td>23 €</td> </tr> <tr> <td>551 € à 700 €</td> <td>29 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>En cas de remboursement anticipé d'un prêt, un nouveau prêt pour le même équipement ne peut être accordé avant le délai d'un an.</p>	Q.F.	Mensualité	0 à 400 €	20 €	401 € à 550 €	23 €	551 € à 700 €	29 €
Q.F.	Mensualité								
0 à 400 €	20 €								
401 € à 550 €	23 €								
551 € à 700 €	29 €								
<b>Montant maximum</b>	450 € La facture ne doit pas être supérieure à 600 €								
<b>Articles</b>	Ordinateur de bureau (unité centrale, écran, clavier, souris) Ordinateur portable Imprimante Tablette								

## 45 – PRÊT D’EQUIPEMENT DE PUERICULTURE

<b>Quelle aide ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Achat de matériel de puériculture pour l’arrivée du 1<sup>er</sup> enfant</li> </ul>								
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Voir conditions générales.</li> <li>Pour faciliter l’accueil de son(ses) enfant(s), le parent non gardien, résidant en Dordogne, peut prétendre à cette aide : <ul style="list-style-type: none"> <li>- s’il est du régime général ou assimilés</li> <li>- s’il a un QF ≤ à 700 € (recalcul avec les enfants accueillis)</li> <li>- si l’enfant est à charge au sens des prestations de l’autre parent</li> </ul> </li> </ul>								
<b>Conditions d’attribution</b>	Conditions générales à apprécier à la date de réception du dossier à la CAF.								
<b>Constitution du dossier</b>	L’imprimé est complété par la famille : Demande d’équipement de puériculture								
<b>Décision</b>	Délégation service.								
<b>Paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>au tiers</li> </ul>								
<b>Modalités de remboursement</b>	<table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Q.F.</th> <th style="text-align: center;">Mensualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">0 à 400 €</td> <td style="text-align: center;">20 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">401 € à 550 €</td> <td style="text-align: center;">23 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">551 € à 700 €</td> <td style="text-align: center;">29 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>En cas de remboursement anticipé d’un prêt, un nouveau prêt pour le même équipement ne peut être accordé avant le délai d’un an.</p>	Q.F.	Mensualité	0 à 400 €	20 €	401 € à 550 €	23 €	551 € à 700 €	29 €
Q.F.	Mensualité								
0 à 400 €	20 €								
401 € à 550 €	23 €								
551 € à 700 €	29 €								
<b>Montant maximum</b>	600 € La facture ne doit pas être supérieure à 600 €								
<b>Articles</b>	chauffe biberon cosy équipement audio de surveillance landau lit bébé matelas porte bébé poussette sac à langer siège auto stérilisateur table à langer transat								

## LEXIQUE

<b>A.A.H.</b>	→	Allocation aux Adultes Handicapés
<b>A.A.T.</b>	→	Aide Au Transport
<b>A.E.E.H.</b>	→	Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé
<b>A.P.L.</b>	→	Aide Personnalisée au Logement
<b>A.R.S.</b>	→	Allocation de Rentrée Scolaire
<b>B.A.F.A.</b>	→	Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur de Centre de Vacances ou de Loisirs
<b>B.A.F.D.</b>	→	Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur de Centre de Vacances ou de Loisirs
<b>C.N.A.F.</b>	→	Caisse Nationale des Allocations Familiales
<b>C.N.A.M.T.S.</b>	→	Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
<b>C.A.R.S.A.T.</b>	→	Caisse Assurance Retraite et de Santé au Travail
<b>D.D.E.T.S.P.P.</b>	→	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations
<b>Q.F.</b>	→	Quotient Familial
<b>R.S.A.</b>	→	Revenu de Solidarité Active

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **ACTION SOCIALE**

**Ce document est reconnu conforme aux décisions prises par la Commission  
d'Action Sociale de la CAF de la Dordogne le 30/10/2023**

**La Directrice  
Claudine ODIER**

**La Directrice Comptable et Financière  
Céline MARTIN**



## Nature des travaux éligibles au Prêt Habitat

### **Raccordements et branchements**

- Raccordement, branchement et mise aux normes des réseaux gaz, électricité, eau, chauffage urbain
- Dispositif d'assainissement individuel

### **Gros-œuvre**

- Travaux de renforcement : reprise des fondations, murs, cheminées, planchers, escaliers
- Travaux de lutte contre l'humidité (drainage des sols, des maçonneries ...)

### **Charpente**

- Remplacement et renforcement des charpentes y compris traitement des matériaux

### **Couverture**

- Réfection ou reprise (y compris toit-terrasse) rendues nécessaires par défaut d'étanchéité, inclus les ouvrages annexes (zinguerie ...)

### **Ravalement de façade**

- Ravalement et traitement des façades y compris les ouvrages annexes (descentes, zinguerie, ferronnerie ...)

### **Ouvertures**

- Création d'ouvertures pour baies ou portes y compris menuiseries

### **Menuiseries**

- Menuiseries nouvelles ou en remplacement y compris les volets

### **Création d'ascenseur et d'escaliers**

- Travaux destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes dans les logements ou les parties communes

### **Peinture**

- Travaux consécutifs à une réfection globale

### **Saturnisme**

- Elimination ou isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb y compris finitions

### **Sols**

- Revêtements de sol y compris travaux préparatoires (chapes, isolations ...) à l'exception des sols souples (moquettes, lino ...) et dans le cadre d'une réfection globale

### **Amiante Radon**

- Elimination ou isolation des matériaux contenant de l'amiante

### **Lutte contre les parasites xylophages**

- Traitement préventif ou curatif contre les termites et autres parasites xylophages

### **Chauffage**

- Création d'une installation complète collective ou individuelle de chauffage ou d'eau chaude ou complément d'installation partielle existante ou mise aux normes ou remplacement d'une installation

### **Diagnostics**

- Les diagnostics techniques (saturnisme, amiante, acoustique, thermique)

### **Equipements sanitaires**

- Création ou remplacement d'équipements sanitaires (évier, lavabo, douche, baignoire, WC, siphon de sol) et de production d'eau chaude sanitaire ainsi que les travaux induits (carrelage, sols, plâtrerie ...)

### **Etanchéité des pièces humides**

- Réalisation ou réfection de l'étanchéité des pièces humides y compris les revêtements

### **Ventilation**

- Création d'une ventilation à tirage mécanique ou naturel pour pièce aveugle (WC, salle de bain, cuisine)
- Tous travaux permettant d'améliorer et d'assurer le renouvellement d'air correct des logements

### **Electricité / Gaz**

- Création ou mise en conformité d'une installation électrique ou de gaz

### **Accessibilité et adaptation du logement aux personnes à mobilité réduite ou handicapées physiques**

- Elargissement des portes d'entrée, portails, portes intérieures ou donnant sur l'extérieur (balcons, terrasses, loggias, jardins ...)
- Construction d'une rampe
- Amélioration du revêtement de sol ou du sol lui-même en vue d'obtenir un sol ferme et non glissant
- Installations de mains courantes, de barres d'appui, d'un ascenseur ou autres appareils permettant le transport (monte-malade ...) et aménagement des matériels existants
- Modification de l'aménagement et de l'équipement des pièces d'eau (cuisine, WC, salle de bain, buanderie ...) : évier, lavabo, baignoire ou douche, WC, placards ...
- Modification de robinetterie, des divers systèmes de fermeture, d'ouverture ou des systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage
- Aménagement de parties fixes vitrées sous les fenêtres (allèges)

### **Economie d'énergie / Economie d'eau**

- Isolation thermique des parois opaques ou vitrées
- Calorifugeage, équilibrage et régulation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire
- Installation de système utilisant les énergies nouvelles ou renouvelables (géothermie, énergie solaire ...)

### **Isolation acoustique**

- Isolation acoustique des sols, plafonds et parois opaques ou vitrées
- Amélioration de l'isolation acoustique des matériels bruyants

### **Modification du logement**

- Extension du logement dans la limite de 14 m<sup>2</sup> justifiée par la composition de la famille
- Mise en état de pièces inutilisées justifiée par la composition de la famille